

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 mai 2021

Date de la convocation
14.05.2021

Date d'affichage
14.05.2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie,  
M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA  
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

**Excusé :**

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M CLERENTIN Raphaël

**A été nommé secrétaire de séance** : M BOUVET Jérémie

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

16 JUN 2021

ARRIVEE  
4

**Délibération n° 2021.55**

Objet de la délibération

CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre du recrutement du nouveau Directeur des services techniques, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs communal par la création d'un emploi permanent de **Technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe**, afin de permettre la mutation d'un agent à ces fonctions.

Il est précisé que cette création n'augmente pas l'effectif du personnel communal.

A ce titre, cette création d'emploi se substitue à l'emploi de Technicien territorial précédemment créé dans le tableau des effectifs et non pourvu. Le tableau actuel des effectifs est présenté en séance.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la création d'un emploi permanent de **Technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du **1<sup>er</sup> juin 2021** pour assurer les fonctions de directeur des services techniques
- **DECIDE** de supprimer l'emploi de Technicien Territorial inscrit au tableau des effectifs de la collectivité

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Maire



*Simon Beerens-Betex*

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

16 JUIN 2021

ARRIVEE  
4